

Mail de Patrick CHAIZE aux élus de l'Ain – 8 mars 2024

Actualités

Ce jeudi 7 mars 2024, nous avons adopté au Sénat, en 1ère lecture et à l'unanimité des bancs politiques, la **proposition de loi d'origine sénatoriale portant création d'un statut de l' élu local**.

Au 31 janvier 2024, plus de 4 % des Maires élus lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 avaient démissionné depuis le début de leur mandat.

Ce chiffre sans précédent témoigne du profond malaise ressenti par les élus locaux, lié à une forte dégradation des conditions d'exercice de leur mandat.

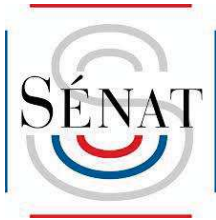
Face à l'urgence de la situation et pour éviter une aggravation de cette crise de l'engagement local, la proposition de loi vise à instaurer **un véritable statut de l' élu**.

En pièce attachée, vous trouverez une note traduisant les principales mesures adoptées au Sénat, dans le cadre de l'examen de ce texte.

Celui-ci a été transmis ce jour à l'Assemblée nationale en vue de son inscription à l'ordre du jour de la séance.

Restant à votre entière disposition,

bien amicalement.



Bourg en Bresse, le 8 mars 2024

A Mesdames et Messieurs les élus de l'Ain
De la part de Patrick CHAIZE

Communiqué aux élus

Adoption par le Sénat de la proposition de loi
portant création d'un statut de l'élu local



Adoption par le Sénat de la proposition de loi portant création d'un statut de l' élu local

Ce jeudi 7 mars 2024, **le Sénat a adopté en 1ère lecture, la proposition de loi d'origine sénatoriale portant création d'un statut de l' élu local.**

Ce texte vise à offrir une réponse forte de nature à revigorer la démocratie locale face aux importants enjeux et tensions auxquels sont confrontés les élus locaux, dans un contexte marqué par la multiplication des incidents et difficultés empêchant le bon exercice des mandats et conduisant à une crise de l'engagement.

Le Sénat a voté un large éventail de mesures améliorant très concrètement les conditions d'exercice des mandats locaux, offrant davantage de sécurité juridique et garantissant une fin de mandat plus sereine.

En premier lieu, **sur le volet financier**, nous avons voté une revalorisation des indemnités de fonction des Maires et des Adjoints, démarche essentielle dans un contexte marqué par l'inflation des prix et des missions assurées par ces élus. Ainsi, par exemple, l'indemnité de fonction du Maire d'une commune de 500 à 1.000 habitants passera d'environ 1.657 euros à 1.829 euros. Le principe de la fixation par défaut de l'indemnité maximale, actuellement applicable aux seuls Maires, est également étendu à l'ensemble des exécutifs locaux, tandis que le remboursement de certains frais de déplacement aux réunions auxquelles participent les élus municipaux est systématisé. Enfin, le bénéfice de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL) a été étendu des communes de moins de 1.000 habitants actuellement aux communes de moins de 3.500 habitants.

Les conditions pratiques d'exercice des mandats et de conciliation des vies publique, professionnelle et personnelle seront facilitées par :

- le recours possible à la visioconférence pour les réunions des commissions du conseil municipal ;
- l'extension du champ des autorisations d'absence pour les élus municipaux ;
- le rehaussement du plafond de remboursement des pertes de revenus subies en raison des absences par les élus ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction ;
- la création d'un statut de l' élu-étudiant ;
- une meilleure prise en compte de l'engagement d' élu local dans les déroulements de carrières des salariés et des fonctionnaires ;
- l'assimilation des temps d'absence de l' élu à une durée de travail effective pour l'octroi des prestations sociales ;
- la création d'un label « employeur partenaire de la démocratie locale », afin de reconnaître et valoriser l'engagement des entreprises employant des élus locaux.

Il était également indispensable de renforcer l'accompagnement des élus ayant cessé leur activité professionnelle pour exercer leur mandat, et en particulier de ceux qui se trouvent empêchés d'exercer ce dernier par l'accueil d'un enfant, l'adoption, voire un accident du travail. Pour cela, **nous avons voté la possibilité de cumuler les indemnités journalières avec une indemnité de fonction pour l'élus ayant cessé toute activité professionnelle et se trouvant en congé maternité, paternité ou d'adoption**. Le congé maternité, notamment, ne se traduira ainsi plus nécessairement par une baisse de ressources pour les élues conduites à suspendre leurs fonctions pendant sa durée.

En outre, le texte adopté comprend **un arsenal de mesures destinées à mieux protéger les Maires et à faciliter leurs démarches déontologiques** :

- d'une part, en levant certaines des ambiguïtés de la législation sur la prise illégale d'intérêts, qui sont actuellement susceptibles de créer des risques juridiques non-négligeables au détriment des élus de bonne foi. En parallèle, les élus seront mieux protégés par l'octroi automatique de la protection fonctionnelle à ceux qui seraient victimes de violences, menaces ou outrages et la possibilité d'en bénéficier en cas d'audition libre durant des poursuites pénales.
- d'autre part, par des dispositions visant à simplifier la vie des élus, en permettant l'abaissement du quorum des organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes fermés en cas de départs de certains membres, évitant par là des problèmes de quorum générés par l'application du droit en vigueur, ou encore en prévoyant que les déclarations d'intérêts des élus locaux soient pré-remplies par la HATVP.

Enfin, **le texte voté facilitera le retour des élus vers la vie professionnelle**. Les élus locaux en fin de mandat bénéficieront d'un bilan de compétences automatique, de la validation des acquis de l'expérience, et de l'intégration des crédits d'heures dans le calcul des droits à l'allocation de retour à l'emploi (ARE), ou, lorsque l'élus fait usage de son droit à réintégration, la prise en compte de la durée de suspension du contrat dans le calcul de l'ancienneté requis pour définir la durée du préavis et le calcul de l'indemnité de licenciement. Et l'ensemble des Maires et Adjointes bénéficieront de l'allocation différentielle de fin de mandat.

Après son adoption par le Sénat, c'est désormais devant l'Assemblée nationale que l'examen de cette proposition de loi se poursuivra. Comme nous l'avons affirmé avec force durant les discussions autour de ce texte, nous considérons avec mes collègues qu'**un soutien sans faille à nos élus locaux est indispensable pour garantir la bonne santé de la démocratie française**. Par conséquent, face aux difficultés rencontrées sur le terrain, soyez assuré(e) que nous nous montrerons déterminés à faire avancer ce texte dans la suite du processus parlementaire et à conforter les avancées votées au Sénat.